



**Conseil Municipal
Du 26 mai 2014**

Compte rendu

L'an deux mille quatorze, le 26 mai à 20h 30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2014

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent - MARQUES-NAULEAU Nathalie - DEBORT Patrice - LAMPERT Flore - DUBOIS Gaëtan - DUBOIS Marie-France - LOIZON Carole - ROY Franck - BRAGUIER Isabelle - BRAULT Laurent - CHAMPIGNY Aurélie - LASGORCEIX Michel - GOUYETTE Isabelle - ALLIGNET Dominique - LEDON Didier - TRINQUARD Béatrice - MERAND Nelly - GAUVRIT Jean-Yves - DENOUES Danièle - BEZAUD Cyril

Pouvoirs :

M. BRETON Jacques donne pouvoir à M. DAGUISÉ Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice DEBORT

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil du 24/04/2014 :

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014 est approuvé à la majorité des membres présents (22 voix pour et 1 abstention).

Communications du Maire

- Remerciements de la famille CALBET suite au témoignage de sympathie adressé au nom du Conseil Municipal à l'occasion du décès de leur fils Tony.
- Remerciements de l'ADMR pour le versement de la subvention 2014
- Monsieur le Maire remercie vivement les associations pour leur participation à la journée du 11 mai ainsi que l'équipe organisatrice qui a permis la réussite de cette manifestation.

Ordre du Jour

2014/44 -Validation de la désignation des membres de la commission « Ressources Humaines »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 24 avril relative à la désignation des membres de la commission « Ressources humaines » pour laquelle il a été procédé au report de la désignation du membre de la liste minoritaire (M. BEZAUD a été désigné mais ce dernier a refusé de siéger au sein de cette commission).

Monsieur le Maire demande à M. BEZAUD s'il maintient sa position de refus d'intégrer la commission ressources humaines. Monsieur BEZAUD confirmant sa position, Monsieur le Maire propose de désigner la personne suivante de la liste minoritaire ayant obtenu le plus grand nombre de voix, à savoir Madame Nelly MERAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la désignation de Madame MERAND comme membre de la commission ressources humaines, composée comme suit :

- MORIN Brigitte***
- RENOUX Laurent***
- MARQUES-NAULEAU Nathalie***
- DEBORT Patrice***
- LAMPERT Flore***
- DUBOIS Gaëtan***
- DUBOIS Marie-France***
- BRETON Jacques***
- MERAND Nelly***

2014/45 – Avis du Conseil Municipal – ouverture d'un poste E rattaché à l'école DAUDET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier adressé par le rectorat concernant la proposition des services de l'Education Nationale d'ouvrir un poste nommé « E » rattaché administrativement à l'école élémentaire DAUDET de Dangé St Romain.

Ce poste viendrait compléter le réseau des enseignants spécialisés dénommé RASED. Ce réseau, rattaché à l'école DAUDET, apporte son aide à l'ensemble des enfants en difficulté des communes des alentours et est composé actuellement d'une psychologue et d'un maître « G » dont le rôle est de permettre à l'enfant de s'intégrer au sein de l'école.

Le poste supplémentaire créé dénommé maître « E », aura pour mission de favoriser la réussite des enfants par le biais de différentes méthodologies.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste ; il est précisé que cette création de poste n'a aucune incidence sur le budget communal puisqu'elle est prise en charge par l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'ouverture d'un poste E rattaché à l'école DAUDET.

2014/46 – Ratios promus-promouvables au titre de l'avancement de grade – Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2007/209 du 19 février 2007, a modifié les règles relatives au nombre d'agents pouvant être promus au grade supérieur dans un même cadre d'emploi (avancement de grade).

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité technique Paritaire, de fixer le taux de promotion qu'il souhaite appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement à un grade donné, sachant que ce taux de promotion, appelé ratio promus-promouvables, doit être déterminé pour chaque grade d'avancement.

Deux agents remplissant les conditions d'accès au grade d' Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles, il convient de fixer ce ratio pour ce grade.

Monsieur le Maire propose le taux de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le ratio promu-promouvables de 100% pour le grade d' Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles.

2014/47 – Création de deux postes d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles – avancements de grade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du principe de l'avancement de grade, deux agents remplissant les conditions d'accès au grade d' Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles sont proposés lors de la prochaine Commission Administrative Paritaire.

En vue de leur nomination, Monsieur le Maire propose de créer deux postes d' Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014 (la CAP devant se réunir courant septembre 2014).

Le régime indemnitaire proposé pour ce grade d' Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles, est identique à celui existant pour ces deux agents dans leur grade précédent, à savoir :

- ✓ IAT (Indemnité d'administration et de Technicité) conformément aux modalités de mise en place prévues dans la délibération du 11/07/2007, à savoir coefficient multiplicateur 2 appliqué au montant moyen de référence annuel du grade, modulé par la note attribuée annuellement à chaque agent.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour ces deux créations de postes.

Les deux postes correspondant à l'ancien grade, à savoir Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, seront quant à eux supprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise la création de deux postes d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles et charge le Maire des formalités nécessaires auprès du Centre de Gestion.

2014/48 – Demande de subvention auprès du Conseil Général – travaux route RD 58 (route de Descartes)

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière du Conseil Général dans le cadre des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales et de réfection des bordures et trottoirs pour la route de Descartes (RD 58).

Le montant estimé de ces travaux se chiffrant à 75 980.00 € HT, une aide du Conseil Général de la Vienne d'un montant de 15 196.00 € peut être sollicitée au titre du PADCC 2014.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des travaux du réseau d'eaux pluviales et de réfection des bordures et trottoirs route de Descartes (RD58).

2014/49 – Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes Les Portes du Poitou pour le service Accueil de Loisirs – refacturation des charges et frais de personnel

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le transfert de plusieurs services communaux à la Communauté de Communes les Portes du Poitou (CCPP) depuis le 1^{er} janvier 2013.

Concernant le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la commune met à disposition de la CCPP plusieurs bâtiments situés 5 rue de la Grenouillère (Dojo, bâtiments annexes et salle de restauration). Il convient donc de fixer les modalités de refacturation des charges afférentes à cette occupation étant entendu qu'il a été estimé à 40 % le temps d'occupation de ces bâtiments par le service ALSH. Il est donc proposé de facturer à la CCPP les charges d'eau, de chauffage et d'électricité sur cette base.

De même, plusieurs agents communaux intervenant pour le service de restauration et d'entretien de l'ALSH les mercredis, petites vacances et grandes vacances scolaires, il sera facturé à la CCPP ces charges de personnel chaque année au vu d'un état d'heures validé par chacune des entités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux utilisés par la Communauté de Communes pour le service Accueil de loisirs (refacturation des charges et frais de personnel).

2014/50 – Convention de refacturation de charges avec la Communauté de Communes Les Portes du Poitou pour le service piscine

L'alimentation en électricité de la piscine de Dangé St Romain, désormais compétence de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2013, est réalisée grâce à un compteur commun au stade Marcel Thiollet et à la piscine.

Dans l'attente de la réalisation d'un compteur individuel pour chacun des équipements, la Communauté de Communes est redevable à la commune de Dangé St Romain des charges d'électricité relevant du bâtiment piscine. Il sera donc facturé à la CCPP, au vu des relevés EDF transmis à la commune de Dangé Saint Romain, la consommation réelle du bâtiment piscine.

La facturation de la consommation d'électricité sera établie annuellement, par la commune de Dangé Saint Romain, au vu d'un état validé par chacune des entités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation avec la Communauté de Communes des charges d'électricité afférentes à la piscine de Dangé St Romain.

2014/51 – Convention de refacturation de charges avec la Communauté de Communes Les Portes du Poitou pour le service espace jeunes

Dans l'attente des changements de compteurs du bâtiment situé 7B place St Romain, utilisé par l'Espace Jeunes, désormais compétence de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes est redevable à la commune de Dangé St Romain des charges afférentes à ce bâtiment, à savoir :

- Eau potable
- Assainissement
- Electricité

Les frais de fonctionnement relatifs au personnel pour l'entretien ménager seront facturés annuellement à la Communauté de Communes par la Commune sur présentation d'un état détaillé faisant apparaître le coût horaire et les heures effectuées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation avec la Communauté de Communes des charges de fluides et frais de personnel afférentes au bâtiment espace jeunes de Dangé St Romain.

2014/52 – Remboursement anticipé partiel emprunt budget photovoltaïque

Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'équilibre du budget photovoltaïque en section d'investissement et notamment le versement attendu en 2014 du FCTVA (recette de TVA calculée sur le coût de l'opération), de rembourser partiellement par anticipation le prêt contracté pour financer cette opération.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de rembourser en date de valeur du 06/07/2014 le prêt n°08067514 à hauteur de 40 000 €. Les pénalités de remboursement anticipé sont estimées à 600 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour ce remboursement partiel anticipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement anticipé partiel de 40 000 € au titre de l'emprunt n°08067514 réalisé au budget photovoltaïque.

2014/53 – Budget assainissement – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la Décision Modificative n°1 au budget assainissement afin de permettre le règlement de l'avenant n°2 relatif au marché « route de Buxières ».

DM n°1 :

Op n°122 – Réfection réseau route de Buxières : + 10 000 €

Op n°127 – Travaux divers 2014 : - 10 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette Décision Modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au budget assainissement.

2014/54 – Lotissement communal : proposition de mandat de vente / société SAFTI

Madame Nelly MERAND se retire afin de ne pas prendre part au débat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les délibérations suivantes :

-Conseil Municipal du 19/06/2013 : autorisation de signature d'un mandat non-exclusif de vente des lots du lotissement communal « Résidence du Gué » à l'Agence du Lochois Immobilier.

-Conseil Municipal du 24/04/2014 : autorisation de vente des terrains du lotissement « Résidence du Gué » à l'étude BARON/SAINTON, notaires à Dangé St Romain.

Monsieur le Maire indique avoir reçu la proposition d'un professionnel de l'Immobilier, Monsieur Christophe MERAND conseiller SAFTI, pour la signature d'un mandat non-exclusif concernant la vente des parcelles du lotissement communal.

Le montant des honoraires perçus par la société SAFTI serait plafonné à 2 000 € TTC par lot.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de délibérer quant à la signature d'un mandat non exclusif de vente avec la société SAFTI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (21 voix pour et 2 abstentions), accepte la signature d'un mandat non exclusif de vente avec la société SAFTI pour les parcelles du lotissement « Résidence du Gué ».

Madame Nelly MERAND réintègre la séance.

2014/55 – Révision du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LASGORCEIX qui présente le projet de révision du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies de la Vienne pour la période 2015-2024. Ce document, dont le principal objectif est de planifier

des actions de prévention et de lutte contre les incendies de forêt, identifie les massifs forestiers pour lesquels le risque feu de forêt est important.

Au sein de ces massifs, les principales conséquences de ce classement sont les suivantes :

- Obligations de débroussaillage 50 mètres autour des constructions, et de part et d'autre de certaines infrastructures linéaires (autoroutes, routes nationales et départementales, voies ferrées)
- Réglementation spécifique de l'emploi du feu selon un arrêté préfectoral en date du 09 juin 2009
- Possibilité éventuelle d'obtention de subvention pour la réalisation d'équipements de défense des forêts contre l'incendie (desserte, plan d'eau, cartographie)

La commune de Dangé saint Romain est concernée par la forêt de la Guerche et de la Groie et la forêt de Thuré et de Vellèches.

La liste des actions prévues dans le plan est la suivante :

<u>Objectif</u>	<u>Action</u>	<u>Echéancier</u>
Diminuer le nombre d'éclosion de feux	1.1 Améliorer la connaissance sur les incendies	Annuellement
	1.2 Réviser l'arrêté sur l'emploi du feu	2015
	1.3 Informer les élus et les personnels des Mairies	2015-2016
	1.4 Sensibiliser les différents publics au risque incendie (notamment agriculteurs et grans public)	2015-2016
	1.5 Informer sur les obligations de débroussailler autour des constructions	2015-2019
Diminuer les surfaces brûlées et les conséquences des incendies de forêt	2.1 Cartographie / équipements DFCI	Annuellement
	2.2 Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme (PLU)	2015-2016
	Débroussaillage au bord des linéaires	
Coordonner les différents acteurs	3.1 Programmer les actions et mettre en place un suivi de la mise en œuvre du plan dans le cadre de sous-commission « feu de forêts » de la CCDSA	2015
	3.2 Favoriser une connaissance mutuelle et améliorer le partage de l'information entre les acteurs	2015-2016

CCDSA : Commission Consultative Départementale de sécurité et d'Accessibilité
DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie

Monsieur LASGORCEIX précise que le Responsable du centre de secours de Dangé a été consulté sur ce dossier. Monsieur le Maire souhaite par ailleurs ajouter que le centre de secours de 3^{ème} catégorie de notre commune est le plus proche des massifs forestiers à risques, ce qui justifierait, compte tenu des délais d'intervention des unités extérieures, que le centre de Dangé soit doté d'un CCF (convoi citerne feu de forêt), comme cela était le cas auparavant. Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier aux services du SDIS car il juge essentiel pour le centre de Dangé de disposer d'un CCF, compte tenu de notre proximité avec les massifs concernés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour la période 2015-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies pour la période 2015-2024.

Report des décisions du Maire :

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, Monsieur le Maire dispose de délégations dont il donne lecture pour le mois de mai :

OPERATIONS COURANTES

Date	Opération	Fournisseur	Montant TTC	Affectations
08/05/2014	Peinture Routière	BOUCHARD	755,16 €	Voirie
06/05/2014	Support Vélo - Ecole Souché	SIGNALS	201,48 €	Ecole Souché
07/05/2014	Assurance photovoltaïque	GROUPAMA	1427.61 €	

MARCHES

19/05/2014	Marché de travaux : Réalisation d'un aménagement de cour pour l'école Louis Pergaud	VERNAT TP	31 253,74 €	Début des Travaux : 07 juillet 2014
------------	---	-----------	-------------	-------------------------------------

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 3 juillet 2014 à 20h30

La séance est levée à 21h30